

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS\_2025DL010

**Date de convocation** : 28 mars 2025

**Affichage du compte-rendu** : 7 avril 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

#### **OBJET : CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées, adoptent *au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique* (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est précisé que les structures citées ci-dessus souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU.

Le budget principal du CCAS remplissant les prérequis à la mise en œuvre d'un compte financier unique à savoir l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n°CCAS\_2022DL028), il vous est donc présenté, afin d'analyser les comptes 2024, un CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique (CFU) s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public et donne aux élus une vision d'ensemble unifiée des comptes de l'ordonnateur et du comptable.

La maquette du CFU est constituée en 4 parties :

La date de publication est la date de réception par la préfecture

I. Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence, une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.

II. L'exécution budgétaire.

III. Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

IV. Les états annexes qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :

- du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.),
- des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, etc.),
- de la gestion (liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Le CFU pour 2024, annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie. Il peut être résumé de la façon suivante (opérations d'ordre comprises) :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2024	Réalisations 2024	Différence(s)	Taux
Dépenses	2 801 009,46 €	2 759 717,18 €	41 292,28 €	98,53 %
Recettes	2 801 009,46 €	3 028 390,32 €	- 227 380,86€	108,12 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2024	Réalisations 2024	Différence(s)	Taux
Dépenses	80 853,35 €	32 724,89 €	48 128,46 €	40,47 %
Recettes	80 853,35 €	68 207,21 €	12 646,14 €	84,36 %

Le CFU de l'année 2024 a donc été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	2 759 717,18 €	3 028 390,32 €	268 673,14 €
Investissement	32 724,89 €	68 207,21 €	35 482,32 €
<b>Excédent global de clôture 2024</b>			<b>304 155,46 €</b>

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

## **1-1- Les dépenses :**

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est réalisé à hauteur de 98,53 %.

Les dépenses par service ou action se répartissent de la manière suivante :

Île aux Enfants	51,41 %
Petits Gônes	19,88 %
Relais petite enfance	8,57 %
Subvention au SAAD	7,68 %
Gestion générale	6,82 %
Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	4,29 %
Guichet unique	0,81 %
LAEP	0,45 %
Semaine petite enfance	0,09 %

Soit pour la petite enfance : près de 81,21 % (hors ventilation des charges de gestion générale).

### **1-1-1- Charges à caractère général :**

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 94,68 %<sup>1</sup>.

Certaines dépenses prévues au budget 2024 n'ont pas été totalement réalisées.

Tel a été le cas pour les principaux achats et prestations suivantes :

- Les dépenses liées aux bâtiments (eau, gaz et électricité pour – 16 572,51 €) et aux assurances (compte 6161 : - 1 509,31 €). Elles ont été budgétées au vu d'un contexte inflationniste incertain.

- Certaines dépenses n'ont pas été réalisées du fait d'aléas de consommation. C'est le cas pour les dépenses prévues pour l'achat des petits consommables tels des petites fournitures électriques ou de plomberie (compte 6068 : - 1 475,52), pour les dépenses de produits d'hygiène (compte 60628 : - 1 416,90 €), pour les produits d'entretien (compte 60631 : - 4 974,64 €) pour l'entretien des bâtiments (compte 615221 : - 1 018,33 €), pour les analyses de la pratique (compte 6188 : - 4 846,81), pour les fêtes et cérémonies (compte 6232 : 1 868,83 €) pour les contrôles complémentaires aux prestations déjà réalisées en matière de recherche de légionelle (compte 611 : -585,17 €), et pour l'entretien du mobilier (compte 61558 : - 1 718,01 €), ainsi que pour les frais de déplacements (compte 6251 : -1 020,93 €).

A contrario, d'autres dépenses ont augmentés :

- Le coût de la maintenance des structures (compte 6156 : +2 584,79 €) ;

- L'acquisition des repas (compte 6042 : + 1 363,69 €) ;

- Les charges de copropriété (compte 614 : + 10 558,51 €) ;

- Les versements à des organismes de formation (compte 6184 : + 12 290,61) ;

- Le nettoyage des locaux (compte 6283 : + 1 634,49)

pour l'achat de petites fournitures par les services techniques (compte 60632 : - 573,71 €)

Ce chapitre enregistre également les dépenses liées au repas de la municipalité en faveur des anciens et les colis de Noël. En effet, chaque année le CCAS propose aux personnes âgées de 70 ans et plus le choix entre participer au repas de la municipalité (compte 6232) ou recevoir un colis de Noël. (compte 60623).

- En 2024, le montant total des repas servis au gymnase Jean Jaurès s'est élevé à 14 837,76 € pour 460 personnes

Pour mémoire :

<sup>1</sup>En 2024, le montant total des dépenses à caractère général est de 301 033,86 €.

La date de publication est la date de réception par la préfecture

- En 2023 : 12 686,08 € pour 406 personnes
- En 2022 : 10 413,90 € pour 378 personnes (livraison de repas à domicile)
- En 2021 : 15 227,47 € pour 552 personnes (livraison de repas à domicile)
- En 2020 : 13 290,44 € pour 486 personnes
- En 2019 : 12 750,43 € pour 475 personnes
- En 2018 : 11 899,05 € pour 451 personnes
- En 2017 : 11 869,14 € pour 405 personnes
- En 2016 : 10 814,65 € pour 369 personnes

- Il a également distribué des colis de Noël (compte 60623).

En 2024, 755 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 440 colis ont été distribués à des personnes seules et 315 colis à des « couples ».

Pour mémoire :

- En 2023, 780 colis ont été remis : 465 colis ont été distribués à des personnes seules et 315 colis à des « couples ».
- En 2022, 715 colis ont été remis : 435 colis ont été distribués à des personnes seules et 280 colis à des « couples ».
- En 2021, 630 colis ont été remis : 415 colis ont été distribués à des personnes seules et 215 colis à des « couples ».

Le coût des colis s'est élevé à un montant total de 12 873,05 € en 2016, 12 756,25 € en 2017, 16 424,10 € en 2018, 16 532,00 € en 2019, 14 594,73 € en 2020, 14 163,73 € en 2021, 17 118,81 € en 2022, 20 673,26 € en 2023 et de 20 284,90 € en 2024.

#### 1-1-2- Charges de personnel :

La masse salariale 2024 est le reflet de la mise en œuvre du service public de l'action sociale et de la petite enfance en matière de gestion des ressources humaines.

En 2024, les crédits ouverts ont été consommés à hauteur de 99,25 %. Aussi, le montant total des dépenses afférentes au personnel est de 2 189 842,09 €.

Ce montant de dépenses de personnel est le résultat des déroulements de carrière des agents du CCAS (accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité, reclassements réglementaires, avancement d'échelon, avancement de grade). De plus, le taux d'exécution 2024 s'explique cette année avec de nombreuses évolutions réglementaires impactant le montant de la masse salariale. En effet, le budget du personnel traduit l'exécution d'obligations réglementaires notamment :

- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics avec les augmentations de charges et de cotisations sociales,
- l'augmentation + 5 points indice au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des personnels,
- les augmentations successives du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 202 à hauteur de +1,13 % et du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à hauteur de +1,97 % en année pleine.
- la poursuite en année pleine des décisions antérieures tel que par exemple la mise en œuvre du CTI.

De plus, le montant de la masse salariale 2024 s'explique par :

- le versement de la prime pouvoir d'achat,
- le versement du forfait mobilité durable en janvier 2024,
- des recrutements de personnels nécessaires à la bonne exécution de l'activité dans le cadre de remplacement des personnels absents,
- l'effectivité des divers recrutements d'agents non titulaires pour remplacement réalisés au cours de l'année 2024 permettant le renouvellement des équipes et des compétences en matière d'action sociale, ainsi que dans le domaine de la petite enfance, par le maintien du taux d'encadrement.
- une nouvelle augmentation de la participation employeur à la cotisation de la police « maintien de salaire » portant le montant maximum de prise en charge à 9€ par mois pour un agent à temps complet,
- La masse salariale traduit également des dépenses relatives à la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. Ces mises à

La date de publication est la date de réception par la préfecture

disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels par mutualisation des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier.

### 1-1-3 Autres charges :

- Subventions versées :

En 2024, la subvention attribuée au SAD a été versée à hauteur de 100% soit 212 115,39 €.

Quant à la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales, elle a été mandatée à hauteur de 9 094,79 €.

- Les aides en faveur des personnes démunies :

Ces secours sont mobilisables uniquement en cas d'absence de dispositif de droit commun qui doivent être sollicités en priorité par l'assistante sociale du CCAS. Ce montant n'est donc pas le reflet de la pauvreté sur le territoire communal mais seulement la contribution du CCAS qui intervient donc de manière « supplétive » en dernier ressort.

En 2024, les secours ont été mobilisés par le sinistre qui s'est produit en juillet, principalement en nombre de nuitées d'hôtel : le CCAS a attribué 85 nuitées d'hôtel pour 43 personnes pour un total de 8 466,75 € (compte 65138). De plus les sinistrés ont bénéficié d'une aide pour l'achat de denrées alimentaires pour une valeur de 1 248,34 €.

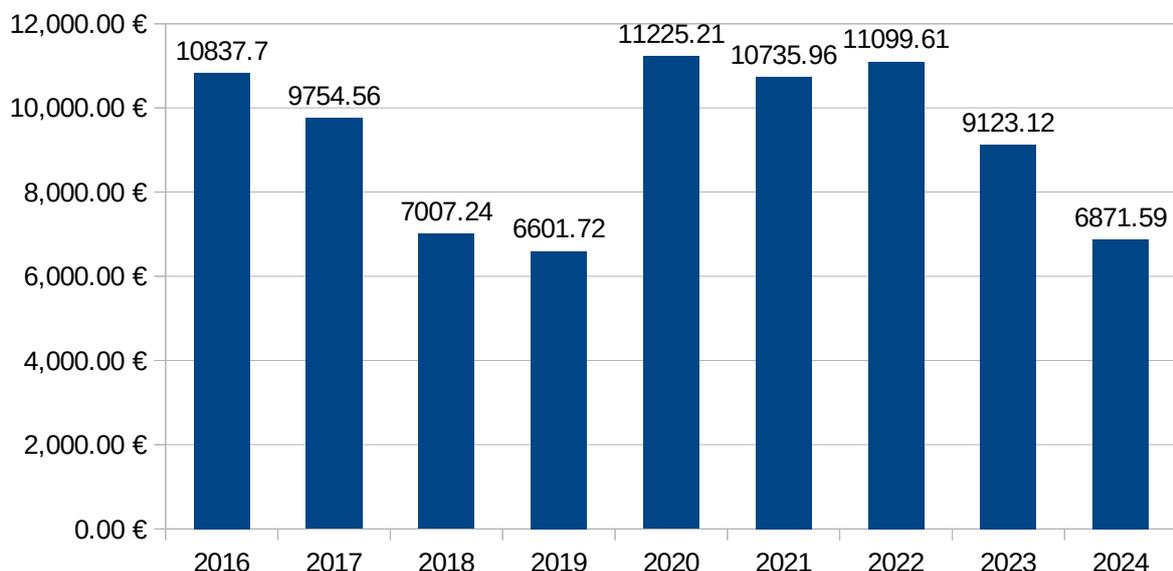
Les autres secours sont constitués par :

12 secours financiers ont été versés à hauteur de 6 871,59 € (compte 65134).

Pour mémoire, ont été attribués 15 secours à hauteur de 9 123,12 € en 2023, 25 secours à hauteur de 11 099,61 € en 2022, 18 secours à hauteur de 10 735,96 € en 2021, 26 secours (pour 11 225,21 €) et 21 aides exceptionnelles en raison de la crise sanitaire (pour 3 280 €) à hauteur totale de 14 505,21 € en 2020, 16 secours à hauteur de 6 601,72 € en 2019, 16 secours à hauteur de 7 007,24 € en 2018, 23 secours à hauteur de 9 754,56 € en 2017 et de 10 837,70 € en 2016.

Et ils évoluent de la manière suivante depuis 2016 :

Aides financières de 2016 à 2024



Dans le cadre de l'aide au transport, le CCAS a pris en charge 2 créations de carte pour un total de 51 € (compte 65134 ). De plus, le CCAS a acheté un carnet de 10 ticket TCL pour le somme de 52,00€ (compte 65138 )

Par ailleurs, 1 prêt a été versé à hauteur de 3 000,00 € (compte 274).

Concernant les aides alimentaires :

L'aide alimentaire est organisée dans le cadre d'un marché sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Ces chèques ont une valeur faciale de 5 € et peuvent être utilisés pour des achats alimentaires, d'hygiène et d'énergie.

En 2024, le montant des tickets CAP achetés (compte 65133) s'est élevé à 5 200,00 € (dont 1 305,00 € rendus pour incinération qui feront l'objet d'un titre de recettes en 2025) soit 4 960 € distribués sur l'année pour 43 aides alimentaires accordées, contre 3 815 € en 2023, 3 500,00 € en 2022 et 5 300,00 € en 2021.

Au final en 2024, le montant de ces aides, prêts et autres secours s'est élevé à 24 889,68 € (CAP rendus déduits) 13 357,62 en 2023, 17 098,00 € en 2022, 17 410,66 € en 2021, 29 535,71 € en 2020, 17 361,52 € en 2019, 16 295,64 € en 2018, 19 931,56 € en 2017, et 26 390,55 € en 2016.

- Les amortissements :

En 2024, le montant des amortissements a été mandaté à hauteur de 24 293,25 €.

- les autres charges de gestion courante et exceptionnelles :

Elles sont constituées de la régularisation des centimes relative à la retenue à la source pour 2,02 €.

En 2024, un reversement au Comité des Œuvres Sociales des chèques déjeuner perdus ou périmés des années 2022 et 2023 (article R3262-14 du Code du Travail) a été effectué à hauteur de 499,00 €.

Par ailleurs, le montant des créances douteuses s'est élevé à 195,89 € pour 2024<sup>2</sup>.

### 1-2- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 108,12 %. Les recettes sont principalement constituées :

#### 1-2-1 De la subvention de la ville :

Prévu au Budget Primitif à hauteur de 1 437 225,73 €, elle a été perçue en totalité en 2024.

#### 1-2-2 Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon :

Le CCAS perçoit chaque année des recettes liées à l'activité des services de la petite enfance : la Prestation de Service Ordinaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant et la Prestation de Service pour les RPE.

En 2024, prévu à hauteur de 853 617,01 €, le compte 747888 enregistre un réalisé de 1 044 896,88 €. Cette augmentation s'explique par une estimation prudente du budget 2023, les participations de la CAF dépendant de la fréquentation des enfants dans les structures et a fait l'objet d'une réforme qui reste complexe à maîtriser.

#### 1-2-3. Du résultat de fonctionnement 2024 reporté :

<sup>2</sup>Pour mémoire, par délibération N° CCAS\_2023DL049 du 8 novembre 2023 le conseil d'administration a approuvé la mise en place de provisions pour créances douteuses ainsi que sa régularisation annuelle.

Il s'agit du report de l'excédent constaté en 2023 pour un montant de 167 166,72 €.

#### 1-2-4. Des produits des services :

Il s'agit des factures acquittées par les familles en fonction des heures de garde des enfants aux Petits Gônes et à l'Île aux Enfants.

À l'Île aux Enfants : le nombre d'enfants accueillis est de 116 (contre 117 en 2023, 90 en 2022, 103 en 2021, 105 en 2020, 109 en 2019 et 119 en 2018). Le nombre d'heures réalisées s'élève à 102 696,50 € (contre 101 504 en 2023, 99 148 en 2022, 93 814 en 2021, 75 447,75 en 2020, 105 697 en 2019 et 103 874 en 2018).

Aux Petits Gônes : au total 67 enfants ont été accueillis (contre 73 en 2023, 80 en 2022 et 2021, 85 en 2020, 89 en 2019 et 104 en 2018) en accueils réguliers et occasionnels. Le total d'heures réalisées en 2023 est de 36 635 (contre 40 049 en 2023, 42 783 en 2022, 38 894 en 2021, 30 624 en 2020, 43 320 en 2019 et 42 651 en 2018).

Les participations familiales ont été encaissées à hauteur de 283 876,37 €, contre 253 570,42€ en 2023, 282 049,30 € en 2022, 273 184,91 € en 2021, 191 941,45 € en 2020, 258 558,89 € en 2019 et 240 062 € en 2018.

#### 1-2-5. Des atténuations de charges de personnel (90 740,01 €) :

En 2024, elles sont constituées par :

- des remboursements, pour un total de 90 505,94 € réalisés par l'assureur statutaire, des frais de personnel en position d'arrêt maladie mais également d'éléments spécifiques et exceptionnels propres aux situations individuelles de certains agents avec une requalification de la typologie de l'absence sur plusieurs mois entraînant le versement auprès des agents de salaires à taux plein. Il faut rappeler que les métiers de la petite enfance sont particulièrement exposés aux risques professionnels et font l'objet d'une prise en charge préventive,
- de la régularisation de la paie d'un agent à hauteur de 234,07 €.

#### 1-2-6. Divers produits de gestion courante et exceptionnels (502,21 €)

Non budgétées en totalité pour des raisons liées aux aléas de perception conjuguées à l'exigence de sincérité budgétaire, ces recettes correspondent à :

- des remboursements de titres restaurant périmés millésimes 2022 et 2023 pour 499,00 €,
- des régularisations de paies (arrondis des prélèvements à la source) pour 1,00 €,
- des excédents de versement prescrits à hauteur de 2,21 €.

1-2-7. Une participation financière pour l'embauche d'un service civique pour 24,13 € et d'aides relatives aux contrats Parcours emploi Compétences à hauteur de 3 782,73 €.

1-2-8. Le compte 7817 (175,54 €) enregistre désormais les reprises de provisions pour risque sur créances mises en place en 2023<sup>3</sup>.

L'exécution des dépenses et des recettes permet au final de dégager un résultat excédentaire de 268 673,14 € contre 167 166,72 en 2023 211 819,92 € en 2022, 360 267,96 € en 2021, 170 050,43 € en 2020, 136 696,45 € en 2019, 136 713,18 € en 2018, 182 477,50 € en 2017, 112 763,35 € en 2016, 222 655,42 € en 2015 et 315 462,28 € en 2014.

## **2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<sup>3</sup>Pour mémoire, par délibération N° CCAS\_2023DL049 du 8 novembre 2023 le conseil d'administration a approuvé la mise en place de provisions pour créances douteuses ainsi que sa régularisation annuelle.

## 2-1- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 84,36 %.

Ces recettes d'un montant total de 68 207,21 € sont principalement constituées :

- des amortissements (24 293,25 €),
- du FCTVA (4 960,61 €),
- du report du résultat d'investissement 2023 (35 953,35 €).

En 2024, un seul prêt d'honneur a été attribué pour un montant de 3 000,00 €.

## 2-2- Les dépenses :

Le taux de réalisation en matière de dépenses d'investissement est de 40,47 %.

Elles sont constituées par l'acquisition de matériel et de mobilier.

### Île aux Enfants :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 24 124,06 € TTC pour l'année 2024 correspondant aux achats de :

- mobiliers (bibliothèque, canapés pour enfants, lits et couchettes pour enfants et malle à déguisements),
- divers matériels pour la nouvelle cuisine (ustensiles, cellule de refroidissement,...) et à destination des enfants (trottinette, poussettes quadruples, coussins, tapis de sol,...).

### Les Petits Gônes :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 3 491,19 € TTC pour l'année 2024 correspondant aux achats de :

- mobiliers (meubles),
- lave linges,
- chaîne hi-fi.

### Administration du CCAS :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 715,28 € TTC pour l'année 2024 correspondant aux achats de divers matériels (petits matériels pour le logement d'urgence, pour aménagement de la salle de repas au CCAS),

### Relais petite enfance :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 1 394,36 € TTC pour l'année 2024 correspondant aux achats de :

- mobiliers (meuble entrée et banc),
- matériels (cabane pour enfants, enceintes, tapis).

En 2024, un seul prêt d'honneur a été attribué pour un montant de 3 000,00 €.

**En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **ADOpte** favorablement les comptes 2024 qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 304 155,46 €.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 069-266910413-20250403-CCAS\_2025DL010-DE



Fait à CORBAS les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,